



VIE PRATIQUE

Impôts : déclarer ses revenus en 2021 devient encore plus simple

Cette année encore la déclaration automatique est mise en place et les indépendants passent à la déclaration sociale et fiscale unique. Même avec le prélèvement à la source, la déclaration des revenus reste toutefois une formalité pour un grand nombre de Français, que ce soit en ligne, avant le 8 juin, ou au format papier pour les foyers ne disposant pas d'Internet, avant le 20 mai.

Explications

Publié le 20 avril 2021



La déclaration automatique

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit votre déclaration de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...). Pour la deuxième année consécutive, la déclaration automatique est mise en place pour vous simplifier la vie en vous permettant, si possible, de ne plus déposer votre déclaration, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de vos revenus.

[En savoir plus](#) 

Comment déclarer vos revenus

Si vous n'êtes pas éligible à la déclaration automatique cette année, ou si vous êtes éligible et que vous devez corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, vous devez déposer une déclaration : [faites-la en ligne !](#) 

Cette déclaration a été adaptée à la mise en œuvre du prélèvement à la source et vous pouvez désormais retrouver le détail de tous



à la source et vous pouvez désormais y retrouver le détail de tous vos prélèvements et les vérifier.

[Tutoriel vidéo "La déclaration de revenus"](#) 

Comment contacter l'administration fiscale en cas de difficultés avec internet ?

Si vous avez des difficultés à vous connecter sur internet, vous pouvez obtenir de l'aide pour remplir votre déclaration de revenus.

Par téléphone :

Un agent de la DGFIP vous répond du lundi au vendredi, de 8H30 à 19H et vous accompagne dans la réalisation en ligne de vos démarches les plus courantes au 0 809 401 401 (appel non surtaxé)

[En guichet : en savoir plus](#) 

Pourquoi n'ai-je pas reçu de déclaration papier par courrier ?

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne en 2019 et 2020, vous ne recevrez plus de déclaration préremplie au format papier à partir de cette année.

[En savoir plus](#) 

Mon avis d'impôt sur le revenu

Quel document m'informera du montant d'impôt que je vais verser ou qui me sera restitué ? À quelle date ?

[En savoir plus](#) 

NOUVEAU

Indépendants : la déclaration sociale et fiscale unique

Vous déclarez des bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC), des bénéfices agricoles (BA) ou autres revenus d'activités indépendantes ?





Désormais, les revenus que vous déclarez sur impots.gouv.fr sont aussi pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Vous n'avez plus besoin de déposer une déclaration sociale des indépendants (DSI) sur le site net-entreprises.fr.

[En savoir plus](#) 



Revenus de plateformes collaboratives

Covoiturage, location temporaire de logements, vente de biens, de vêtements... N'oubliez pas de vérifier si vous devez les déclarer ! Ces opérations, y compris occasionnelles, sont susceptibles d'être imposées et sont soumises à des obligations déclaratives. Cette année, pour la première fois, les plateformes de l'économie collaborative ont transmis à l'administration fiscale les informations relatives aux revenus perçus par leurs utilisateurs.

[En savoir plus](#) 



Vos services en ligne

Dans votre espace particulier de nombreux services en ligne vous sont proposés :

- [Gérer mon prélèvement à la source](#) 
- [La messagerie sécurisée](#) 
- [L'application Impots.gouv fait peau neuve](#) 
- [L'assistant virtuel pour aider dans vos démarches](#) 



MAIRIE DE DRANCY

Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le jeudi jusqu'à 19h30
Le samedi de 9h à 12h
